

COMMUNIQUE DE PRESSE

Signature de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République Gabonaise et le Forest Stewardship Council (FSC)

Faisant suite aux déclarations du Chef de l'Etat Son Excellence, **Ali Bongo Ondimba** du retrait en 2022 des permis aux sociétés forestières non engagées dans le processus de certification FSC, **Brainforest** avait alors livré ses réflexions sur les implications d'une telle décision.

Bien que les mérites de la certification forestière ne soient plus à présenter sur plusieurs plans, les réserves émises par **Brainforest** et qui sont d'actualité reposaient sur l'analyse suivante :

- **La certification, une démarche volontaire et coûteuse**

Faire certifier une activité économique comme gestion forestière durable, est une démarche volontaire. Le propriétaire forestier s'engage en toute connaissance de cause et accepte que des organismes certificateurs « *indépendants* » le vérifient. Cette logique est d'ailleurs soutenue par le projet du Code Forestier qui dispose en son Article 24 que : « *L'État prend des mesures incitatives pour amener tous les opérateurs de la filière forêt-bois à la certification de leurs activités et produits* ». L'esprit et la lettre de cette disposition renforcent l'approche volontaire consacrée en matière de certification en général.

Décider de se lancer dans une démarche de certification d'entreprise, même si elle permet de se différencier de ses concurrents et de gagner en compétitivité, est une décision que l'entrepreneur ne doit pas prendre à la légère. De plus, les concessionnaires

qui optent pour une certification forestière choisissent, selon leur marché et leur situation, le système de certification qui répond le mieux à leurs besoins.

- **L'existence d'autres systèmes de certification adaptés aux forêts tropicales et la portée d'une telle consécration**

Dans un contexte de libre concurrence, il serait plus objectif de donner la possibilité à chaque concessionnaire forestier de choisir librement le système de certification qui lui sied, d'où l'intérêt d'une analyse comparative des systèmes existants. Pourquoi privilégier le système FSC ? En l'état actuel peut-on affirmer sans risque de se tromper qu'il est le meilleur ? Est-il adapté pour les différents permis forestiers ? Quid des préoccupations posées dans sa mise en œuvre ? Quid des autres systèmes de certification ? Sans nous ériger en détracteur du FSC ou défenseur des autres labels, il serait plus juste et équitable pour l'Etat de rester impartial et de jouer simplement un rôle d'accompagnement et d'encouragement dans ce domaine. Le rôle régalién de l'État est de veiller au strict respect de la loi forestière en vigueur et d'inciter les opérateurs forestiers à tendre vers la certification pas à privilégier un système de certification fut-il le FSC. Quelle garantie d'indépendance offre alors cette organisation dont le niveau des standards est respectable à ce jour ? L'actuel ministre des forêts n'a-t-il pas déclaré éviter la signature de protocole d'accord avec les ONG afin que celles-ci gardent leur indépendance ?

- **L'absence d'obligation légale en matière de certification au Gabon**

En l'état actuel de la législation forestière gabonaise, la certification forestière n'est pas érigée en obligation légale. L'actuel projet du Code Forestier n'en fait non plus une obligation. Sur quelle base légale reposera le retrait envisagé des permis, sauf à rendre la certification forestière obligatoire, ce qui constituerait une véritable curiosité juridique.

Tout comme **Brainforest**, plusieurs autres chercheurs et organisations avaient livré leurs analyses de cette déclaration en émettant à quelques exceptions près les mêmes réserves.

Seulement nous apprenons la signature, d'un accord de coopération entre le Gouvernement Gabonais et le FSC, avec pour objectif de contribuer à la promotion de la gestion durable des forêts gabonaises et à l'amélioration de l'accès des bois et des produits de bois certifiés issus du Gabon aux marchés de référence. A cet effet, le gouvernement accepte d'aider le FSC à accéder aux facilités administratives nécessaires pour la conduite de ses activités en République Gabonaise.

Brainforest souhaiterait une fois de plus attirer l'attention de l'opinion nationale et internationale sur la portée d'un tel accord qui est susceptible de donner lieu à plusieurs

interprétations dont l'érection du FSC en système de certification national. Dans un contexte de libre concurrence, le Gouvernement devrait garder une attitude de neutralité vis-à-vis de l'ensemble des systèmes de certification. Le Gouvernement pourrait également travailler à promouvoir sa norme en créant un groupe de travail national sur la certification, rassemblant l'ensemble des acteurs. Ce groupe travaillera à élaborer des projets de normes et de procédures en conséquence afin de définir une norme nationale. Ce travail peut s'inspirer des différentes règles internationales auxquelles l'on a recours dans le secteur forestier. Il peut également s'inspirer des principes et critères de gestion durable appliqués par les systèmes de certification privée.

Fait à Libreville, le 31 janvier 2020

Le Secrétaire Exécutif



Marc ONA ESSANGUI